

LE

Canard



DES TERRITORIAUX

Avr. Mai

2016

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

DANS CETTE EDITION :

Région Grand Est

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU
NOUVEAU CONSEIL REGIONAL

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

PPCR

Pages 2-3

Bon à savoir

- CONCOURS ET EXAMENS
- DEGEL DU POINT D'INDICE :
PAS SUFFISANT POUR NOUS
FAIRE FONDRE... (+ CALCULETTE)
- CNRACL : LE GUIDE DE
L'ACTION SOCIALE
- ELECTIONS TPE

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique
« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)



et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



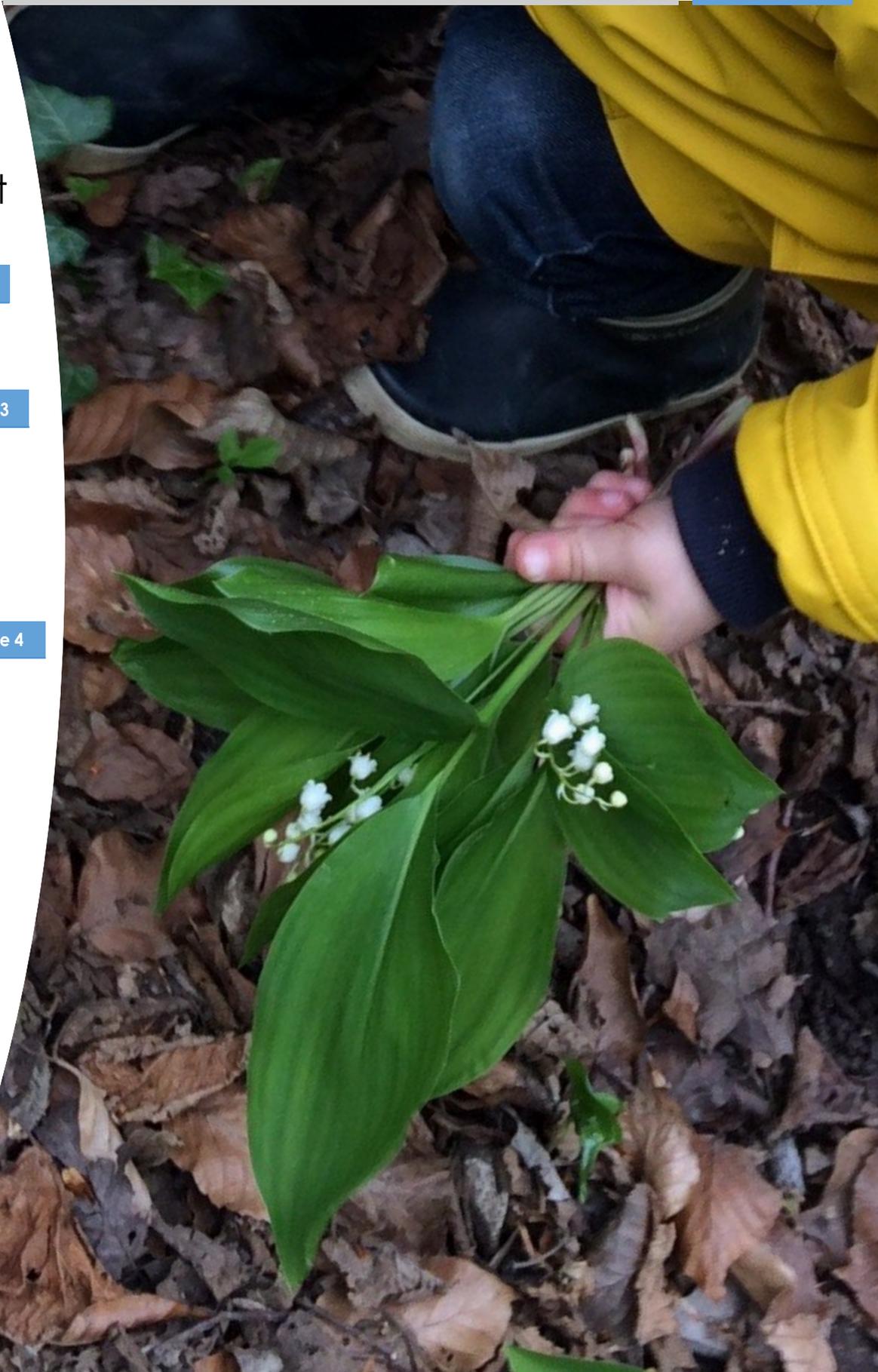
IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisa-
tion syndicale ouvre droit systémati-
quement à un **crédit d'impôt** égal à
66 % du montant versé (article 23 de
la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un€
de vos collègues !!!**



Région Grand Est

Elections professionnelles au nouveau Conseil Régional

Le 30 Juin 2016 auront lieu les élections professionnelles au nouveau Conseil Régional Grand Est.

Les agents territoriaux du Conseil Régional Grand Est voteront pour élire leurs représentants dans différentes instances paritaires.

Les agents voteront leurs représentants :

- aux **Commissions Administratives Paritaires** (CAP) qui statuent sur leur carrière ;
- au **Comité Technique** (CT) pour les questions liées à leurs conditions de travail et à celles liées au fonctionnement de leur collectivité.

Par ailleurs, le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** verra ses représentants du personnel désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats au Comité Technique.

L'UNSA Territoriaux sera pleinement présente dans ces élections professionnelles. Notre objectif est d'avoir des sièges dans toutes les instances pour pouvoir représenter les agents de cette très grande collectivité.



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Dossier du mois

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR)

Le protocole PPCR, présenté par le Gouvernement comme une modernisation du Statut et une revalorisation des fonctionnaires, s'applique à partir du 1^{er} Janvier 2016.

Concrètement cela se traduit par une **revalorisation des grilles de rémunération** et une **simplification de la pyramide statutaire des carrières.**

Ce qui va changer pour vous

- **La transformation de primes en points d'indice :**
Une partie du régime indemnitaire sera transformé en points d'indices. Le but affiché est de **privilégier la rémunération indiciaire** à la rémunération indemnitaire.

Le transfert sera de :

- **au 1.01.2017** : ajout de 4 points majorés pour les **agents de catégorie C**, soit **+ 18,52 € mensuels** ;
- **au 1.01.2016** : ajout de 6 points majorés pour les **agents de catégorie B**, soit **+ 27,78 € mensuels** ;
- **au 1.01.2016** : ajout de 9 points majorés pour les **agents de catégorie A** (médioco sociaux et sociaux), **au 1.01.2017** : pour les autres, soit **+ 41,67 € mensuels**

Pour les agents ne percevant aucune prime cela se traduit par **un gain net**.

- **La refonte des grilles :**
Elle doit permettre un déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous.

Pour la catégorie C : Une nouvelle organisation des carrières : **3 grades au lieu de 4** au 1^{er} janvier 2017 :

	AVANT	APRES
Echelle 3 Ex. : adjoint technique 2 ^e classe	→	C1 Exemple : adjoint technique
Echelle 4 Ex. : adjoint technique 1 ^{re} classe	→	C2 Exemple : adjoint technique principal de 2 ^e classe
Echelle 5 Ex. : adjoint techn. ppal 2 ^e classe	→	C3 : Exemple : adjoint technique ppal 1 ^{re} cl.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Des revalorisations indiciaires en plusieurs étapes jusqu'en 2020

Pour améliorer les traitements en début et fin de carrière et augmenter les écarts entre les catégories C, B et A.

■ **Un cadencement unique d'avancement d'échelon** : il s'agit de la **suppression des avancements d'échelons « au minimum » et « au maximum »** (l'avancement « minimum » est pratiqué actuellement dans 80 % des collectivités territoriales).

L'objectif est d'harmoniser les durées de carrière avec les deux autres Fonctions Publiques. C'est une mesure qui dessert la Fonction Publique Territoriale.

Le cadre d'emploi des **agents de maîtrise** fera l'objet d'une restructuration et revalorisation. Un groupe de travail sera réuni le 3 Mai 2016.

■ Autres mesures de l'accord PPCR :

- revalorisation de la filière sociale et paramédicale (2016-2018) ;
- **renovation des épreuves de concours** pour les adapter au niveau de qualification, aux compétences attendues et tenir compte de la séparation du grade et de l'emploi ;
- **simplification et harmonisation** de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents ;
- **mobilités facilitées** entre les trois Fonctions Publiques (création de Bourses d'Emplois communes aux trois Fonctions Publiques, détachement simplifié, etc...)
- l'accord PPCR prévoit des **négociations triennales sur les orientations** en matière d'évolution des rémunérations et des carrières.

L'UNSA vous propose les nouvelles grilles indiciaires. Consultez-les dans la rubrique « Liens » ci-contre.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

1.01.2016

CATEGORIES B
et **A** (domaines social et paramédical)

1.01.2017

CATEGORIES C
et **A** (hors domaines social
et paramédical)

Feuilletez-le en cliquant sur le lien :

<http://www.calameo.com/read/00101703662200ba1506>

→ CATEGORIE C

5 fiches PDF pour mieux comprendre une partie de l'effet PPCR sur la catégorie C avec, notamment, le tableau qui simule les reclassements qui s'opéreront au 1.01.2017 :

- [fiche n°1](#) :  le calendrier

- [fiche n°2](#) : reclassement C1, C2, C3, 

- [fiche n°3](#) : reclassement indice majoré (IM), 

- [fiche n°4](#) : grilles cat. C de 2015 à 2020 

- [fiche n°5](#) : comparaison ancienneté « avant et après » PPCR 

→ CATEGORIE B

■ **B du NES (Nouvel Espace Statutaire)** : animateur, assistant d'enseignement artistique, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, chef des services de police municipale, éducateur des activités physiques et sportives, lieutenant des sapeurs-pompiers professionnels, rédacteur et technicien

- [fiche n°1](#) : grade B1 du NES 

- [fiche n°2](#) : grade B2 du NES 

- [fiche n°3](#) : grade B3 du NES 

■ **B médico-sociaux** : infirmier territorial, technicien paramédical, assistant socio-éducatif, moniteur-éducateur et intervenant familial, éducateur de jeunes enfants : voir fiches en ligne sur unsaterritoriaux.org. 

→ **CATEGORIE A médico-sociaux** : infirmier de soins généraux, puéricultrice territoriale, puéricultrice cadre de santé, cadre de santé paramédical, cadre de santé infirmier et technicien paramédical : voir fiches en ligne sur unsaterritoriaux.org.

Liens

Le livret ci-après a pour objectif de vous permettre d'effectuer **des simulations** pour les différents cadres d'emplois concernés par l'**épisode 1 du PPCR**.



Bon à savoir

DEGEL DU POINT D'INDICE : PAS SUFFISANT POUR NOUS FAIRE FONDRE...

Le **point d'indice** est un élément déterminant pour le calcul de notre salaire brut.

Revalorisation du point d'indice

+ 0,6 %

AU 1^{er} JUILLET 2016

+ 0,6 %

AU 1^{er} FEVRIER 2017

[Lien vers simulateur](#)



L'**UNSA Territoriaux** se bat pour faire enfin évoluer le **point d'indice de la Fonction Publique** (valeur : 4,6303), gelé depuis 6 ans. Celui-ci va finalement être revalorisé en Juillet 2016.

Pour l'**UNSA** le dégel du point est une bonne chose. Pour autant, si l'on peut voir dans ces mesures des avancées, il n'en demeure pas moins que les fonctionnaires territoriaux, dont 80 % sont des agents de catégorie C, ne verront sur leur fiche de paye qu'une **augmentation très symbolique**.

L'**UNSA Territoriaux Grand Est** estime que cette proposition est

insuffisante, que le compte n'y est pas et qu'un geste supplémentaire doit être fait notamment vers les agents de la catégorie C.

Nous avons, pour ces raisons, maintenu la grève du 22 Mars 2016 et nous remercions ceux qui y ont participé.



C'est le moment de vous inscrire au **CONCOURS** :

• **Attaché territorial**
CDG de MEURTHE-ET-MOSELLE
(www.cdg54.fr)

Spécialités :
Administration générale
Gestion du secteur sanitaire et social
Analyse
Animation
Urbanisme et développement des territoires

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :
du 5 avril au 11 mai 2016

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
19 mai 2016

info

→ UN SITE POUR TOUS LES CONCOURS ET EXAMENS

Ce nouveau site internet centralise toutes les informations de l'ensemble des Centres organisateurs (Centres de Gestion, Centres Interdépartemental de Gestion et CNFPT).

Vous y trouverez :

- les calendriers des Centres organisateurs ;
- les dates des épreuves ;
 - les dates des inscriptions ;
 - les centres organisateurs ;
 - les nombres de postes ouverts par centres organisateurs ;
- les conditions d'accès et la nature des épreuves :

<http://www.lagazette-desconcours.fr>



INFO GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

CNRACL : La brochure des actions sociales de la CNRACL à l'intention des retraités est parue.

Vous y trouverez la liste des aides possibles avec les barèmes applicables en 2016. (cliquer sur l'image)

FAITES CONNAITRE L'UNSA !

Dans les **T**rès **P**etites **E**ntreprises (TPE) de moins de 11 salariés, le syndicat peut paraître lointain, mais les salariés de ces entreprises méritent eux aussi d'être représentés et défendus.

Au nom de la solidarité syndicale, faites connaître l'**UNSA** à vos amis ou connaissances qui travaillent dans les TPE du secteur privé ou qui sont particuliers employeurs (assistants maternels, par exemple).

Ils peuvent obtenir des réponses à leurs questions sur leurs droits et devoirs en appelant l'**UNSA TPE** au

09-69-36-69-00.

DES ÉLECTIONS AURONT LIEU :

du 28 Novembre au 12 Décembre 2016

par correspondance ou par vote électronique.

POUR EN SAVOIR + : tpe.unsa.org



Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/> Suivez-nous sur

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr • Fédération UNSA Territoriaux Internet :



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00